

# Le Pôle Ressources Régional VAE

Vous accompagner  
pour accéder aux diplômes  
du champ de l'intervention sociale

# Une autre voie pour acquérir une qualification dans le champ du travail social

## Qui peut en bénéficier ?

- Tout candidat pouvant justifier au moins de 3 années d'expérience en lien avec le diplôme visé de manière continue ou non, au cours d'une activité, non salariée et/ou bénévole,
- au moment de la demande de VAE, le candidat peut être ou non en situation d'emploi.

Tous les diplômes du travail social sont désormais accessibles par la VAE.

## Un dispositif de soutien de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (DSB)

La mise en œuvre du dispositif est confiée à des "Pôles Ressources" labellisés par la branche professionnelle (UNIFAF).

L'IRTESS Bourgogne a reçu cette labellisation. Le Pôle Ressources est habilité pour traiter toutes les demandes de VAE.

## Qu'est-ce que la VAE ?

- Un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance des compétences professionnelles,
- le candidat peut acquérir tout ou partie d'un diplôme en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles,
- pour valider tout ou partie du diplôme, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme.

## Principales étapes de la démarche VAE

### La démarche VAE nécessite la constitution de 2 dossiers :

- **Le livret 1** de demande de VAE intitulé « Livret de recevabilité de la demande ».
- **Le livret 2** pour la validation intitulé « Livret de présentation des acquis de l'expérience ».

**1.** Le candidat doit demander le livret de recevabilité (livret 1) auprès de l'autorité certificative :

- le Rectorat (contacter le DAVA : 03 80 41 08 32) pour le DEES, DEETS et le DEME,
- l'EHESP pour le CAFDES (service VAE : 02 99 02 27 00),
- la DRASS (contacter le Centre d'appel de l'ASP au 08 10 01 77 10) pour les autres diplômes.

2. Dépôt de ce livret auprès de l'autorité certificative.
3. Si le candidat est déclaré recevable, il devra remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience remis par l'autorité certificative.
4. Pour remplir le livret 2, le candidat peut se faire accompagner. Le Pôle Ressources VAE de l'IRTESS propose une aide pour la constitution de ce dossier dans le cadre du dispositif de droit commun ou du dispositif de soutien de la branche professionnelle (équipe de 20 accompagnateurs).
5. Dépôt du livret 2 selon modalités et calendrier fixés par l'autorité certificative.
6. Entretien avec le jury.
7. Notification au candidat de la décision de validation totale ou partielle du diplôme.
8. Si la validation est partielle, le candidat dispose de 5 ans à compter de la notification de l'autorité certificative pour obtenir la totalité du diplôme.

### En cas de validation partielle, le candidat peut choisir :

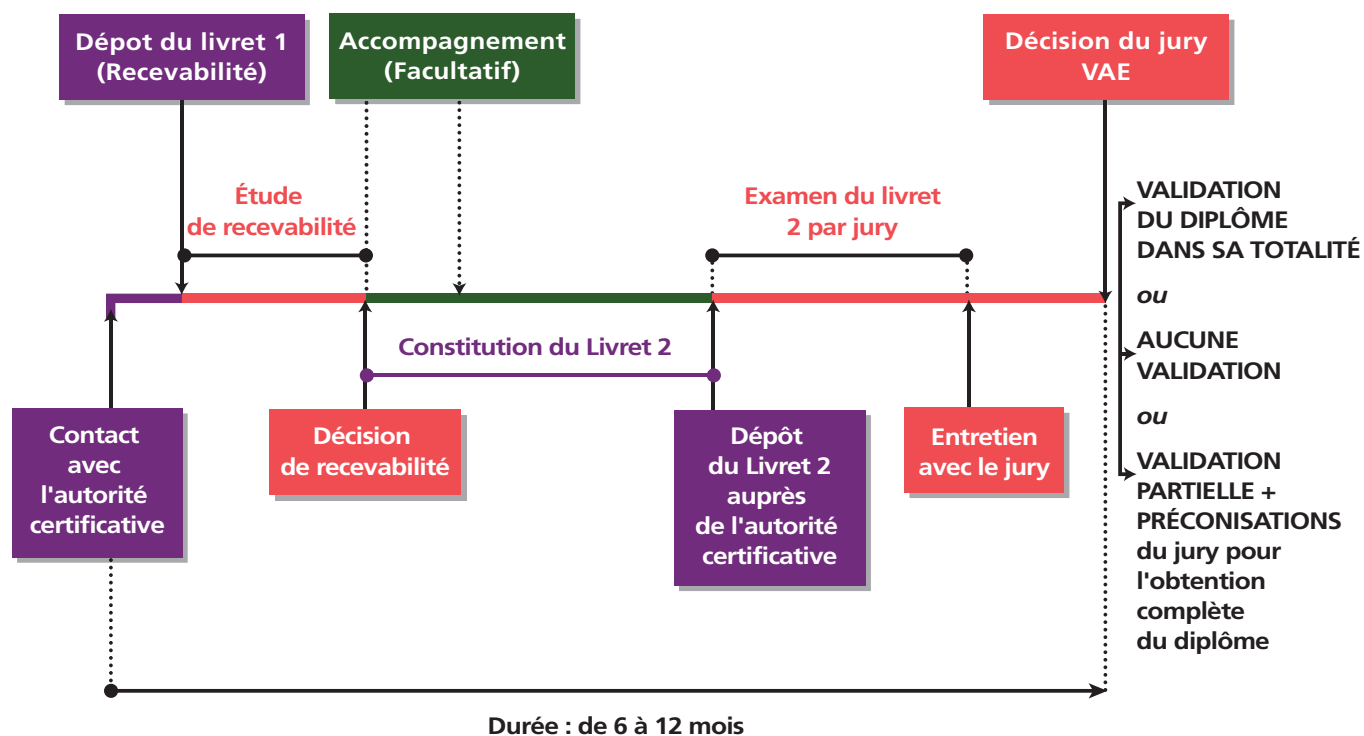
- a. De suivre un parcours de formation et devra subir la ou les épreuves de certification du ou des domaines de formation du diplôme correspondant aux domaines de compétences non validés.
- b. De prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de VAE portant sur les domaines de compétences non validés (Post VAE).

## Quel est l'accompagnement proposé par le Pôle Ressources VAE ?

Ce Pôle Ressources propose un dispositif de soutien aux candidats à la VAE afin d'optimiser leurs chances d'obtention du diplôme.

## Le déroulement de la VAE

### PRINCIPALES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE VAE



Il peut être de 24h à 176h suivant la situation professionnelle du candidat (prise en charge par les employeurs adhérents à l'UNIFAF).

Le Pôle Ressources VAE propose un accompagnement décentralisé sur les territoires bourguignons :

- Chalon-sur-Saône pour la Saône et Loire
- Nevers pour la Nièvre
- Sens pour l'Yonne

**Le Pôle Ressources VAE est constitué d'une équipe d'accompagnateurs vacataires ou prestataires tels que PSYRATES et CESAM à Dijon.**

### Quelles sont les pièces à fournir pour bénéficier de ce dispositif ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le candidat doit fournir au Pôle Ressources VAE :

1. Une copie de la décision de recevabilité à la VAE délivrée par l'organisme certificateur du diplôme.
2. Une attestation ou notification de prise en charge financière (par l'employeur, l'OPCA, le Pôle Emploi, le Conseil Régional, ...).
3. Une prise en charge directement par le candidat.

### Inscriptions

Secrétariat du Pôle Ressources VAE - Centre de bilan

**Anne ROGNON**

Tél. 03 80 72 64 40

arognon@irtess.fr

Chargé de Mission Pôle Ressources VAE - Centre de bilan

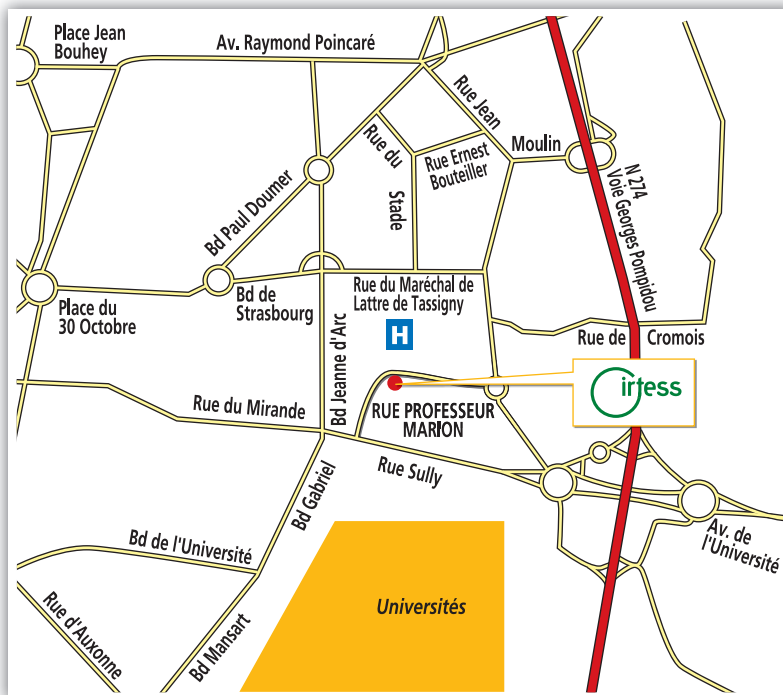
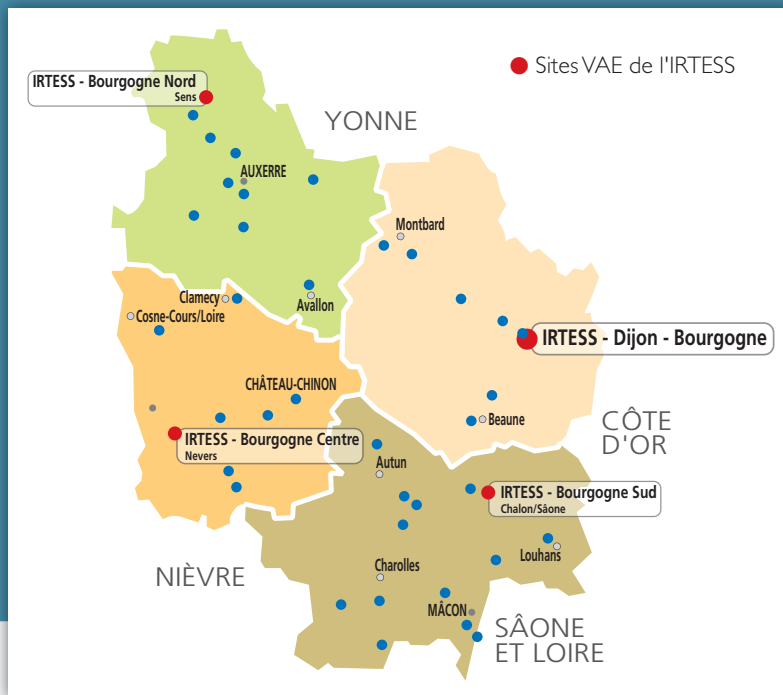
**Jacques MAZUER**

Tél. 03 80 72 64 49

jmazuer@irtess.fr

**Permanence**

Mercredi de 9h à 12h.



L'IRTESS  
est membre du réseau GNI AFORTS  
dans lequel a été validé une charte nationale  
de l'accompagnement VAE des Pôles Ressources.



2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON  
Tél. 03 80 72 64 50 - Fax : 03 80 36 45 38  
E-mail : [contact@irtess.fr](mailto:contact@irtess.fr)

[www.irtess.fr](http://www.irtess.fr)

N° Formation Professionnelle : 26 21 01514 21

